EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIGNACOIS

NOMBRE DE MEMBRES		SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2026
Afférents au Conseil Communautaire :	**26**	**Le neuf novembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente,** le Conseil Communautaire s'est réuni à la mairie de Rignac sous la présidence de Jean-Marc CALVET.
En exercice :	**26**	
Qui ont pris part à la délibération :	**26**	
Date de la Convocation :	**2 novembre 2026**	

Etaient présents : ROUQUETTE Dominique, GRANIER Samuel, OLIVIE Benoît, RUFIE Bertin, ROZIERES Nathalie, SANTOS Lucille, BESSIERE Jean-Louis, ACQUIER Gilles, PRADELS Dominique, BOUYSSOU Yves, SCHENFEIGEL Yves, LACASSAGNE Bérengère, MAZARS Yves, FRAYSSE Kévin, SIRMAIN Samuel, CALVET Jean-Marc, MIRABEL Isabelle, ISSALY Jean-Pierre, GLADIN Nathalie, PRADELS Michel, MARTY Maurice, DELTORT, Marie-Anne CAPMARTIN Marion.
Procuration : VINEL Marylène (procuration à Dominique ROUQUETTE), TEULIER Julien (procuration à Bérengère LACASSAGNE), RIGAL Nelly (procuration à Samuel GRANIER).
Absent excusé : -
Secrétaire de séance : Kévin FRAYSSE

Délibération n ° 2026 - 97 : Domaine et patrimoine
Approbation de la résiliation anticipée du bail à construction conclu avec Aveyron Habitat– Versement d'une indemnité de résiliation

VU l'historique de l'occupation du terrain d'assise cadastré E 1194, marqué par la construction en 1989, par Aveyron Habitat, de 40 logements répartis sur 4 unités de vie destinés à l'accueil de personnes en situation de handicap ; et par une extension des constructions en 2002 de 70 m²,

VU le bail à construction signé entre la Communauté de Communes (anciennement SIVOM) et Aveyron Habitat le 16 octobre 2009, prenant effet rétroactif au 1er octobre 1989 pour une durée de 55 ans, soit jusqu'au 1er octobre 2044 ;

VU l'avis du Service des Domaines rendu en date du 28 octobre 2026 estimant l'indemnité de résiliation à 261.530 euros avec une marge d'appréciation de 15 % ;

VU l'accord amiable intervenu entre la Communauté de Communes et Aveyron Habitat pour fixer l'indemnité de résiliation anticipée à la somme de 261 530,10 euros ;

VU la délibération de Aveyron Habitat en date du 27 mars 2026

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Communauté de Communes de récupérer par anticipation la pleine propriété de cet ensemble immobilier destiné à l'accueil de personnes en situation de handicap ;

CONSIDÉRANT que la collectivité est déjà propriétaire de la parcelle contiguë, cadastrée E 1193 accueillant le bâtiment administratif et technique dédié au même public, et que cette résiliation permet d'unifier la gestion foncière et patrimoniale de l'ensemble de ce site comprenant les 40 logements concernés ;

Sur rapport de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Article 1 : D'approuver le principe de la résiliation anticipée du bail à construction signé le 16 octobre 2009 avec Aveyron Habitat portant sur la parcelle cadastrée 1194 d'une surface de 8 556 m² sur laquelle sont édifiés les 40 logements destinés aux personnes en situation de handicap construits en 1989 et l'extension des constructions réalisée en 2002.

Article 2 : D'accepter le versement par la Communauté de Communes à Aveyron Habitat d'une indemnité de résiliation forfaitaire et définitive fixée à 261 530,10 euros, conformément aux négociations contractuelles et à l'avis du Service des Domaines.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer l'acte authentique de résiliation anticipée, à intervenir à l'acte constatant cette résiliation, ainsi qu'à signer tout document, avenant ou convention nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : Dit que les frais d'acte notarié sont à la charge de la Communauté de Communes.

Article 5 : Dit que les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité de résiliation sont inscrits au budget de l'exercice 2026 de la Communauté de Communes.

Fait et délibéré à RIGNAC, Les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour extrait conforme.

Le Secrétaire,
Kévin FRAYSSE,
Acte dématérialisé

Le Président
Jean-Marc CALVET
Acte dématérialisé

Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Préfecture le : 10 novembre 2026
- publication en date du : 10 novembre 2026